

Compte-rendu sommaire

Présents : Monsieur GUDIN, Madame HUGUET, Madame BILLARD, Monsieur LE METTE, Monsieur VAURY, Madame SOUBIEUX, Madame TOURNE, Monsieur ROYER, Monsieur PAVIOST, Madame CLEMENT, Madame SAUNIER, Monsieur MALON, Monsieur MAISONS, Madame TROUVE, Monsieur SALLE, Madame DURANTE, Monsieur JACQUET, Madame GUERIN, Madame CHARON.

Absent(es) excusé(es) : Néant.

Secrétaire de séance : Madame DURANTE.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

01) Budgets : Commune, Service des eaux et de l'assainissement, Caisse des écoles

a) Compte Administratif 2015 Commune

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur VAURY, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'exercice 2015 de la Commune d'Artenay.

Le résultat comptable de clôture est :

Résultat reporté 2015	- 127 128.86 €
Dépenses d'investissement	1 543 760.26 €
Recettes d'investissement	2 144 279.98 €
Excédent d'investissement	473 390.86 €

Résultat reporté 2015	+ 1 197 763.55 €
Dépenses de fonctionnement	2 621 959.96 €
Recettes de fonctionnement	3 215 786.92 €
Excédent de fonctionnement	1 791 590.51 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le Compte administratif 2015.

b) Compte de gestion 2015 Commune

Sous la Présidence de Monsieur VAURY, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte de gestion, pour l'exercice 2015 de la Commune d'Artenay.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte de gestion 2015 de la commune d'Artenay du receveur municipal.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

c) Affectation de résultat Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat du Compte Administratif 2015 du Budget Commune laisse apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 473 390,86€ (quatre-cent-soixante-treize mille trois-cent-quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-six centimes).

Que par ailleurs, le montant des crédits reportés (restes à réaliser) s'élève à 232 619,00€ en dépenses et à 45 005 € en recettes.

Qu'enfin, le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 1 791 590.51 € (un million sept-cent-quatre-vingt-onze mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros et cinquante-et-un centimes).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **constate** l'excédent reporté à la section d'investissement de 473 390,86€ (quatre-cent-soixante-treize mille trois-cent-quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-six centimes) (compte 002).
- **constate** l'excédent reporté à la section de fonctionnement de 1 791 590,51€ (un million sept-cent-quatre-vingt-onze mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros et cinquante-et-un centimes) (compte 002).
- **constate** qu'il n'y a pas d'affectation de résultat au compte 1068.

d) Vote du budget Commune 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2016 et donne toute les explications nécessaires à chaque article.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions) des membres présents :

- **vote** le budget unique 2016 de la commune, arrêté équilibré à la somme de 4 538 934,06€ (quatre millions cinq-cent-trente-huit mille neuf-cent-trente-quatre euros et six centimes) à la section de fonctionnement et à la somme de 2 224 667,10€ (deux millions deux-cent-vingt-quatre mille six-cent-soixante-sept euros et dix centimes) à la section d'investissement.

e) Compte Administratif 2015 Eau et Assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Monsieur VAURY, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'exercice 2015 du service de l'eau et de l'assainissement.

Le résultat comptable de clôture est :

Résultat reporté 2015	- 699 805.16€
Dépenses d'investissement	612 273.00€
Recettes d'investissement	411 991.70€
Déficit d'investissement	900 086.46€

Résultat reporté 2015	0,00€
Dépenses de fonctionnement	139 637.60€
Recettes de fonctionnement	261 633.15€
Excédent de fonctionnement	121 995.55€

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte administratif 2015 du service de l'eau et de l'assainissement.

f) Compte de gestion 2015 Eau et Assainissement

Sous la Présidence de Monsieur VAURY, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte de gestion pour l'exercice 2015 du service de l'eau et de l'assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte de gestion 2015 du service de l'eau et de l'assainissement du receveur municipal.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

g) Affectation de résultat *Eau et Assainissement*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le résultat du Compte Administratif 2015 du Budget du Service des Eaux et de l'Assainissement laisse apparaître un déficit de la section d'investissement à hauteur de 900 086,46€ (neuf-cent mille quatre-vingt-six euros et quarante-six centimes).

Que par ailleurs, le montant des crédits reportés (restes à réaliser) s'élève à 0,00€ en dépenses et à 0,00€ en recettes.

Qu'enfin, le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 121 995,55€ (cent-vingt-et-un mille neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros et cinquante-cinq centimes).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **constate** le déficit reporté à la section d'investissement de 900 086,46€ (neuf-cent mille quatre-vingt-six euros et quarante-six centimes) (compte 001).

- **décide** d'affecter la somme de 121 995,55€ (cent-vingt-et-un mille neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros et cinquante-cinq centimes) à la section d'investissement du Budget Primitif 2016 (compte 1068).

h) Vote du budget *Eau et Assainissement 2016*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2016 et donne toutes les explications nécessaires à chaque article.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour, 2 abstentions) des membres présents :

- **vote** le budget unique 2016 du service des eaux et de l'assainissement, arrêté équilibré à la somme de 250 528,96€ (deux-cent-cinquante mille cinq-cent-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) à la section de fonctionnement ; et la somme de 1 546 615,42€ (un million cinq-cent-quarante-six-mille six-cent-quinze euros et quarante-deux centimes) à la section d'investissement.

i) Compte Administratif 2015 *Caisse des Ecoles*

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur VAURY, doyen d'âge, le Conseil municipal examine le compte administratif, pour l'exercice 2015 de la caisse des écoles.

Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	0
Résultat	0
Résultat reporté 2015	+ 40 128.88 €
Dépenses de fonctionnement	191 146.75 €
Recettes de fonctionnement	177 512.45 €
Excédent de fonctionnement	26 494.58 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte administratif 2015.

j) Compte de gestion 2015 Caisse des Ecoles :

Sous la Présidence de Monsieur VAURY, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte de gestion, pour l'exercice 2015 de la Caisse des Ecoles :

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil municipal.

k) Affectation de résultat Caisse des écoles

Après avoir entendu le compte administratif 2015 de la caisse des écoles et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 26 494,58€ (vingt-six mille quatre-cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-huit centimes) au compte 002.

l) Vote du budget 2016 Caisse des écoles

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2016 et donne toute les explications nécessaires à chaque article.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **vote** le budget unique 2016 de la caisse des écoles arrêté équilibré à la somme de 214 638,24€ (deux-cent-quatorze mille six-cent-trente-huit euros et vingt-quatre centimes) à la section de fonctionnement.

02) Vote des taxes 2016

Les conseillers prennent connaissance des taux de référence communaux des 3 taxes directes locales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de maintenir les taux communaux pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation :	15,23%
Foncier bâti	13,90%
Foncier non bâti	38,62%

03) Vote des subventions 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le montant des subventions 2016.

04) Réévaluation des loyers

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis au 26, rue de Chartres à compter du 1^{er} mars 2016.

- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis au 31, Mail Est à compter du 1^{er} mars 2016.
- **fixe** le loyer mensuel du logement communal sis au 2, Mail Est à compter du 1^{er} avril 2016.

05) APENO

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **attribue** une subvention annuelle à hauteur de 0,10€ par habitant, soit un montant de 188,10€ (cent-quatre-vingt-huit euros et dix centimes) à l'Association de Protection de l'Environnement et des nappes phréatiques du Nord de l'Orléanais (APENO) au titre de l'adhésion 2016.

06) Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : Rapport et schéma de mutualisation

Depuis les récentes lois de réforme territoriale, la mutualisation des services constitue un volet obligatoire de la coopération intercommunale.

VU les lois du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 dite loi NOTRe stipulant que le schéma de mutualisation doit être adopté par la CCBL, avec au préalable, l'avis de ses communes membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L5211-39-1,

Etant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le contexte du schéma de mutualisation découle des récentes lois de réforme territoriale et des dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. »

Issu de la Conférence des Maires réunissant les élus et leurs DGS, de la restitution des différentes réunions ainsi que de l'exploitation et de l'analyse des questionnaires « agents » et « maires », les travaux qui ont été réalisés sont restitués au sein d'un projet de schéma de mutualisation des services dont une copie est jointe à cette délibération, et du présent rapport du Président de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un projet de schéma provisoire dédié à la mutualisation des services, à conduire sur le court ou le moyen terme du mandat actuel (2014/2020). Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif ; il est plutôt élaboré tel une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation à construire ensemble, sur le territoire de la CCBL.

Dans la pratique, il n'existe pas de méthode de mutualisation « unique » dans la mesure où la mutualisation peut être à géométrie variable. Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre les communes (mutualisation horizontale).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend connaissance** du rapport de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- **donne** un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

07) Personnel de la Fonction Publique Territoriale

a) Concours d'Animateur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'obtention du concours d'Animateur d'un agent, il convient de lui créer un poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- **décide** de créer un poste d'animateur à temps complet,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2016.

b) Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un agent de maîtrise principal titulaire, du 22 février au 4 mars 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

c) Convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'un technicien principal de 1^{ère} classe titulaire, tous les mardis et jeudis à compter du 1^{er} janvier 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

08) Boulodrome : demande de subvention

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé concernant la construction du boulodrome.

Dépense :	
Travaux :	106 572.44 € H.T.
Recettes :	
Pays Loire Beauce	21 300.00 €
DETR	40 044.00 €
Conseil Départemental	20 000.00 €
Réserve parlementaire	5 000.00 €
Autofinancement	20 228.44 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le nouveau plan de financement,
- **sollicite** une subvention auprès du Pays Loire Beauce dans le cadre de la construction d'un boulodrome.

09) CAUE 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour, 1 abstention) des membres présents :

- **décide** de ne pas adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2016.

10) Affaires diverses

a) Recensement de la population

Monsieur le Maire informe les membres présents que le dernier recensement effectué par l'INSEE fixe la population Artenaysienne à 1 881 habitants au 1^{er} janvier 2016.

b) Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du département nous informant que la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le code de l'environnement impose aux gestionnaires des grandes infrastructures de voies routières, de trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8 219 véhicules par jour), de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement (5PPBE) sur la base des cartes stratégiques de bruit établies par les services de l'Etat.

Le Département a mandaté un bureau d'études pour réaliser son PPBE et consulte les collectivités traversées par ces voies supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules afin de prendre connaissance des plaintes recensées et d'éventuelles actions engagées ou programmées.

c) Services postaux

Monsieur le Maire informe les Conseillers des nouveaux services de proximité qui pourraient être proposés par la Poste.

d) Cabinet médical

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'installation d'un kinésithérapeute courant août ou septembre.

e) ESAT Château d'Auvilliers

Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'arrivée de Monsieur MUHIRE en qualité de Directeur de l'ESAT du Château d'Auvilliers.

f) RD405 - TEREOS

Monsieur le Maire informe les Conseillers du déclassement de la RD405 à l'intérieur du site TEREOS.

g) Marché public

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'entreprise QUALICONSULT a été retenue dans le cadre du marché public de « vérifications réglementaires des établissements recevant du public et des bâtiments communaux ». Le montant s'élève à 5 022,00€ H.T. (base + toutes les options).

h) Réhabilitation du château d'eau

La commune d'Artenay a le projet de réhabiliter le château d'eau. Le coût estimatif des travaux s'élève à 180 000 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense :

Réhabilitation château d'eau 150 000 € H.T.

Recettes :

Fonds de soutien à l'investissement 120 000 €

Autofinancement : 30 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le plan de financement,
- **sollicite** une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.